



Fin de daissement d'une ordonnance de mesure de surveillance avec mise à l'épreuve

Par joste34

bonjour je voudrais savoir j'ai perdu un procès en pénale en 2017 je ne l'ai su que en AVRIL 2019 CAR j'ai reçu un courrier une ordonnance de fin de mesure de surveillance de l'épreuve car j'ai déménagé et donc j'ai envoyé mon dossier à Montpellier j'ai donc appelé mon avocat comme je le faisais qui m'a dit qu'il n'avait jamais reçu mon procès vu qu'il n'était pas allé mais ma question est ma peine a commencé en 2017 j'ai été condamné mais ce que je ne comprends pas c'est pourquoi deux ans après je reçois cette fin d'ordonnance alors que j'ai déménagé depuis 2017 et que mon avocat aussi me convoque donc j'ai du recevoir des convocations au juge et vu que je ne venais pas depuis tout ce temps il aurait dû me révoquer alors que en 2019 la peine de surveillance était finie et je n'ai jamais reçu de révocation de toulon ?? donc Montpellier vous se base sur ma peine avec surveillance et ma mise à l'épreuve?? merci de votre réponse cordialement

Par AGeorges

Bonjour Joste,
Avec la meilleure volonté du monde, votre message n'est pas compréhensible. Faites-vous aider pour le rédiger et alors, nous pourrions peut-être faire quelque chose pour vous.
Désolé.
Courage ...

Par joste34

bonjour toutes mes excuses pour le manque de clarté je vais le reformuler et vérifier qu'il soit plus clair avant de l'envoyer merci pour votre réponse